

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

### JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

*Date de convocation : 20.01.2015*

En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents : 2  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

Affichage du  
compte-rendu le :  
05.02.2016

#### Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 <sup>er</sup> adjoint	GUILLARD Stéphanie, 2 <sup>e</sup> adj.
PERRIER Patrice, 3 <sup>e</sup> adjoint	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
MEIGNÉ Gylène	ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine

#### Absents excusés :

GARNIER Bastien (pouvoir à M. Deroyer),  
LACONCHE Véronique (pouvoir à M. Binois)

#### Secrétaire de séance :

GUERINEL Sabrina

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Présentation par le représentant du Syndicat du Haut Couesnon du programme Breizh Bocage sur la commune (prioritaire en 2016) et de la stratégie de protection du bocage dans les documents d'urbanisme**
2. **Participation 2016 aux frais de fonctionnement de l'école privée**
3. **Lotissement des Tilleuls : vente du lot n°2**
4. **Salle des sports : suite audit, devis étude charpente**
5. **Salle des fêtes : devis GTB**
6. **Secteur de Marmoutiers : plateau multisport, aménagement global secteur**
7. **Aménagement de la rue de St Hilaire : devis de potelets**
8. **Décision du maire prise par délégation du conseil : DIA**

9. **Pôle santé** : décision sur l'engagement de la commune au projet
10. **Smictom** : convention pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets
11. **Fougères Communauté**
12. **Questions diverses**
13. **Questions ouvertes**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 08.12.2015 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

<p><b>1. Présentation du programme Breizh bocage et de la stratégie de protection du bocage dans les documents d'urbanisme conformément au SAGE Couesnon</b></p>
--

M. Decensé, chargé de mission Breizh Bocage expose que le bocage fait partie intégrante de notre paysage et comporte de nombreux avantages pour la qualité de l'eau, la diminution des phénomènes d'érosion et la biodiversité. Or, depuis les années 1960, où la haie est devenue encombrante et son entretien jugé contraignant, la disparition du bocage a été très importante. C'est pourquoi, depuis quelques années les politiques publiques tentent de limiter la destruction des haies et de reconstituer le bocage.

Il présente deux points relatifs à la protection et la restauration du bocage :

- ✓ La stratégie de protection du bocage dans les documents d'urbanisme conformément aux dispositions du SAGE Couesnon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : l'inventaire du bocage devra être intégré au PLU lors de la prochaine révision. Outil de protection du bocage dans les documents d'urbanisme : le classement en Espace Boisé Classé (EBC) qui fige le bocage et la loi paysage qui permet de modifier le bocage avec des mesures compensatoires. Une commission communale bocage pourra être créée.
- ✓ le programme Breizh Bocage, sur le bassin versant du Haut-Couesnon, a pour objectif la création et la préservation de haies bocagères. En 2016, les habitants de St Sauveur des Landes pourront bénéficier de ce programme. Les plantations sont accessibles aux exploitants agricoles, particuliers et collectivités. Les fournitures et travaux (ex : création de talus) sont pris en charge. L'entretien des jeunes haies est assuré par le Syndicat pendant trois ans. Le technicien bocage prendra contact avec les exploitants de Saint Sauveur courant février. Une réunion aura lieu par la suite avec les personnes intéressées de St Sauveur des Landes et de Romagné (également prioritaire en 2016).

Le conseil municipal remercie M. Decensé pour sa présentation.

## 2. Participation 2016 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'école privée de Saint Sauveur est sous contrat d'association, et qu'une convention datant du 19/09/2005 passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école soit versé au premier trimestre de l'année.

Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2016.

Le principe du calcul étant le suivant :

*Les enfants domiciliés à St Sauveur des Landes inscrits dans le RPI au 1er janvier*

*X coût moyen départemental déterminé par la préfecture*

Section	Nb	Coût moyen départemental	Total
Maternelle	58	1 136, 00 €	65 888, 00 €
Elémentaire	99	369, 00 €	36 531, 00 €
	157	<b>TOTAL</b>	<b>102 419, 00 €</b>

A verser en 4 fois : 25 604, 75 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam de St Sauveur des L., telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus soit la somme de 102 419, 00 € pour l'année 2016 (25 604, 75 € par trimestre).

## 3. Lotissement des Tilleuls : vente du lot n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** monsieur le maire à signer l'acte de vente du LOT 2 avec M. et Mme Hermann et Anita MENARD pour un montant de 37 125, 00 € (75 €X 495 m<sup>2</sup>), ainsi que toutes les pièces annexes.

## 4. Salle des sports : suite audit et étude charpente

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments et aux sports, présente au conseil municipal les principaux éléments de l'audit de la salle des sports, réalisé par le cabinet Certa. Une réserve du cabinet CERTA concerne la charpente de la salle de sport, dont l'état actuel ne permettrait pas de réduire la salle, en particulier la partie des vestiaires, sans fragiliser la structure de l'ensemble du bâtiment.

Cependant, Monsieur Binois précise que la salle de sports a été construite sans les vestiaires, qui ont été ajoutés ultérieurement. En conséquence, et sous réserve de l'état de la charpente, la rénovation serait envisageable. Il propose donc de poursuivre par une étude charpente afin de compléter le diagnostic.

Une consultation de deux bureaux d'étude a été réalisée. Monsieur Binois donne le tableau comparatif des deux offres et propose de retenir le cabinet Armorique Etudes pour un montant de :

2 810, 00 € HT	en tranche ferme (étude charpente)
350, 00 € HT	pour l'option de prise en compte de panneaux photovoltaïques
350, 00 € HT	pour la phase conditionnelle de visite de contrôle des travaux

Soit un total global de 3 160 € HT soit 3792, 00 € TTC.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Choisit** le cabinet Armorique études pour l'étude charpente de la salle de sports pour un montant de 2 810, 00 € HT soit 3 372, 00 € TTC en tranche ferme
- **Retient** ce même bureau d'étude, si besoin, en fonction des choix du conseil municipal sur le devenir de la salle des sports, pour :
  - o la phase optionnelle (prise en compte de la pose de panneaux photovoltaïques) pour un montant de 350, 00 € HT soit 420, 00 € TTC
  - o la phase conditionnelle (contrôle des travaux) pour un montant global de 350, 00 € HT soit 420, 00 € TTC
- **Décide** de prévoir la location d'une nacelle à mettre à disposition du bureau d'étude
- **Autorise** monsieur le maire à signer la proposition du bureau d'étude et tous les documents nécessaires à cette affaire

\*\*\*\*\*

Monsieur Boivent demande à monsieur le maire l'établissement d'un projet précis pour le chemin de la vigne, notamment au niveau du projet de réalisation d'une voie de circulation entre la route de St Hilaire et le rond-point de la route de St Germain. En effet, la rénovation de la salle des sports, dans sa configuration actuelle, sera problématique pour le tracé de la voie de la Vigne.

Monsieur Hamard confirme que la largeur de la route ne sera pas suffisante entre le centre de loisirs et la salle pour permettre une véritable circulation sur la voie de la Vigne.

Madame Hardé indique également ne pas comprendre la finalité de la route de la Vigne comme voie principale de circulation avec l'obstacle de la salle de sports.

Monsieur Binois précise que les vestiaires situés dans le pignon de la salle pourraient être supprimés.

Monsieur Boivent expose que les deux projets, chemin de la vigne et salle de sports, sont étroitement liés et détermineront l'aménagement global de la commune, et qu'il convient d'y réfléchir simultanément. Monsieur le maire indique que les commissions vont travailler sur ces dossiers et que chaque point sera mené étape par étape.

Monsieur Binois rappelle, que dans le CODD, il n'est pas prévu de destruction complète de la salle, même si le choix du conseil se portait sur une construction neuve, l'existante serait réhabilitée pour un autre usage.

Monsieur Perrier confirme qu'il faut réfléchir globalement sans dissocier les dossiers en appui sur le CODD. M. Rouhaud suggère une étude de circulation.

Monsieur Boivent souhaite que le projet de la salle des sports soit réfléchi au niveau intercommunal avec Romagné. Monsieur le maire répond que cela est prématuré.

### Suite audit - Contrôle légionellose

Monsieur Binois, présente au conseil municipal le devis établi par Labocéa (Bioagropolis à Javené) pour le contrôle de légionellose des douches des bâtiments communaux (salle de sports, vestiaires de foot, local technique, salle des fêtes) aux tarifs suivants :

Objet	Méthode	P.U. € HT
Prélèvements	NF T 90-552 et NF EN ISO 19458	24.50
Analyse de légionelles	NFT 90-431	55.00
Identification <i>L. pneumophila</i> (analyse sur recherche positive uniquement)	NFT 90-431	30.00
Option : contrôle du carnet sanitaire	/	23.61
Frais de déplacement	/	22.92

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition de Labocéa aux tarifs indiqués ci-dessus
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'offre pour une durée de 3 ans.

### 5. Salle des fêtes : devis GTB

M. Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments, présente à l'assemblée le devis établi par Delta Dore pour le remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments de la salle des fêtes.

En effet, celui-ci est obsolète et ne bénéficie plus de maintenance à compter de 2016. Il convient donc de le remplacer, par la fourniture d'un matériel informatique et routeur de communication, le développement d'une nouvelle supervision, sa mise en service et la formation à son utilisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de Delta Dore pour un montant de 4 785, 61 € HT soit 5 742, 73 € TTC, ainsi que la fourniture du modem ADSL au tarif de 67 € HT

- **Accepte** (si besoin) la prise en charge du remplacement de certains modules périphériques
- **Accepte** la prise en charge des travaux nécessaires pour amener la ligne ADSL au bureau
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

## 6. Secteur de Marmoutiers : plateau multisport et aménagement global

Les commissions Aménagement-Urbanisme et Sports & Loisirs se sont réunies samedi 23 janvier sur le projet de plateau multisport qui sera réalisé allée de Marmoutiers.

Les commissions, considérant les contraintes tant au niveau de la conception du projet, avec un surcoût important, que dans son utilisation future, proposent de ne pas solliciter de financement auprès de la FFF. Le conseil valide cette proposition

Monsieur le maire présente les principaux points de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre (Abeil) :

- ✓ Le terrain multisport :
  - terrain en sol résine, doté de marquage et d'équipements multisport
  - main courante périphérique renforcée et clôture pare-ballon sur 2 côtés
  - piste d'athlétisme (3 couloirs) en enrobé couleur autour du terrain
- ✓ Les abords du terrain multisport :
  - gestion des eaux pluviales (noues)
  - cheminements en liaison depuis l'école et la salle des fêtes
  - traitement des dénivelés avec des gradins végétalisés
  - mise en place de jeux pour enfants et de jeux type fitness.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'avant-projet tel que présenté par monsieur le maire
- **Décide** de lancer la consultation des entreprises de travaux

Monsieur le maire propose en outre de remettre en état le terrain de basket/hand situé dans le parc du Douet avec de l'enrobé et de nouveaux équipements sportifs, et de réaliser un terrain bi-cross dans le parc du Douet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide ces propositions.

## 7. Aménagement de la rue de St Hilaire : devis potelets

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi à sa demande par l'entreprise Lemée, pour la fourniture et pose de potelets sur les trottoirs, au niveau du 3 rue de St Hilaire. Ce devis s'élève à un montant de 3 200, 00 € HT soit 3 840, 00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la pose de potelets sur les trottoirs au niveau du 3 rue de St Hilaire
- **Autorise** monsieur le maire à signer le devis pour montant de 3 200, 00 € HT soit 3 840, 00 € TTC.

## 8. Décision du maire prise par délégation : DIA

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré YI 64, situé 26 résidence de Clisson.

## 9. Pôle santé

### Décision sur la participation au projet de Pôle Santé situé à Romagné

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de partenariat qui sera passée entre les communes de Romagné et de St Sauveur des Landes si le conseil municipal fait le choix de participer au projet de pôle santé situé à Romagné.

#### 1. Description du projet :

Le projet consiste en la construction d'une maison médicale intercommunale, au cœur du bourg de Romagné, mitoyenne du bâtiment existant dans lequel exerce une dizaine de paramédicaux. Cette implantation présente l'avantage de se situer à côté de la pharmacie.

Le projet de maison médicale se divise en deux parties :

- l'une comprend les cabinets de trois médecins, salles d'attente, secrétariat, salle de détente
- l'autre partie comprend le cabinet d'une psychologue et celui d'une diététicienne, ainsi que les salles d'attente et secrétariats liés. Elle prévoit également une salle de réunion.

#### 2. Intérêt intercommunal du projet :

Jusqu'en 2015, les habitants de Romagné et de St Sauveur des Landes disposaient d'une offre médicale satisfaisante : un médecin généraliste partiellement à St Sauveur, un autre à Romagné (ainsi qu'à Romagné : une pharmacie, un ensemble pluridisciplinaire privé regroupant kinésithérapeutes, infirmières, ostéopathe et podologue).

En juin 2015, le médecin exerçant à Romagné a pris sa retraite. Or, le médecin de St Sauveur ne pouvait reprendre son activité étant déjà engagé à Saint Ouen des Alleux. Depuis novembre 2015, un nouveau médecin s'est installé à Romagné, mais n'a pu intégrer la maison médicale existante, déjà saturée. Parallèlement le cabinet médical de St Sauveur des Landes est vétuste et inadapté aux personnes à mobilité réduite.

Le projet sert donc les habitants de Romagné, comme ceux de St Sauveur des Landes et implique des professionnels de santé intervenant sur les deux communes. Plutôt que de construire un cabinet à St Sauveur et un à Romagné, les deux communes décident de s'associer pour la réalisation d'une maison médicale intercommunale.

### 3. Objectifs poursuivis :

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- ⇒ Permettre l'installation définitive du nouveau médecin arrivé à Romagné, de celui de Saint Sauveur des Landes et des 2 professionnels de santé (diététicienne et psychologue) en attente d'un local sur la commune de Romagné
- ⇒ Pérenniser l'offre médicale sur le territoire, tout en assurant une continuité des soins par la présence de deux médecins généralistes.
- ⇒ Faciliter le projet des professionnels de santé du territoire
- ⇒ Instaurer une dynamique partenariale entre les communes de Romagné et de Saint Sauveur des Landes sur la réalisation d'équipements structurants

### 4. Le projet de santé :

Au cours de la réunion du 11/01/2016, les professionnels de santé de Romagné et de St Sauveur ont fait part à l'ARS de leur intention d'élaborer un projet commun et ont décidé de se constituer en association «Maison de santé de Romagné/St Sauveur des Landes », première étape de la définition du projet de santé. Leur association et leur demande d'accompagnement de l'ARS seront présentées en commission de l'ARS le 28/01/2016.

### 5. Engagement de la commune de Romagné :

La commune de Romagné est propriétaire du terrain d'implantation du projet ainsi que du rez-de-chaussée de la maison médicale. La commune de Romagné finance l'acquisition du terrain et la construction des cellules médicales. Elle assure les charges de fonctionnement du bâtiment et perçoit les loyers y afférant.

*Pour information : Le projet étant en périmètre de protection des monuments historiques, il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France : ce dernier demande que le nouvel équipement dispose d'un étage pour constituer un front de rue bâti. La commune de Romagné a donc décidé de créer des logements sociaux à l'étage de la maison médicale. Toutefois, ceux-ci ne pouvaient être gérés par la commune, c'est la raison pour laquelle Fougères Habitat a été sollicité pour être partenaire du projet au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter le suivi du projet (même maître d'œuvre, entreprises de travaux).*

### 6. Engagement de la commune de Saint Sauveur des Landes :

La commune de St Sauveur des Landes apporte son soutien financier au projet, par le dépôt conjoint d'une demande de subvention faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour un projet d'ordre social intercommunal : aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé - Travaux de construction d'une maison médicale.



Aucune autre participation financière n'a été demandée par la commune de Romagné.

Dans le cas où la subvention de l'Etat ne serait pas accordée, la présente convention de partenariat deviendrait caduque et l'engagement de la commune de St Sauveur des Landes pourrait être éventuellement renégocié.

#### 7. Modalités et mise en œuvre du partenariat :

Le partenariat des communes de Romagné et de St Sauveur des Landes se formalise par la présente convention, instaurant un groupe de travail composé des deux municipalités et prévoyant le soutien financier de la commune de St Sauveur des Landes par une demande commune de subvention au titre de la DETR 2016.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur du partenariat des communes de Romagné et St Sauveur des Landes pour porter ce projet de pôle santé intercommunal et sollicite l'autorisation de signer la convention.

La discussion s'engage sur le point de savoir si l'on peut qualifier ce projet d'intercommunal alors qu'aucune participation financière réelle n'émane de St Sauveur des Landes et que la charge n'est supportée que par la commune de Romagné ?

Monsieur le maire indique que la commune de Romagné n'a pas demandé d'autre participation financière que le dossier DETR et précise que le bâtiment sera la propriété pleine et entière de Romagné qui en percevra les loyers et en assurera le fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de participer au projet pôle santé intercommunal situé à Romagné et de formaliser son partenariat avec la commune de Romagné
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier
- **Demande** que les deux conseils municipaux de Romagné et de St Sauveur se rencontrent lors d'une prochaine réunion sur le pôle santé
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016

\*\*\*\*\*

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Projet d'ordre social**

- **Aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé - Travaux de construction d'une maison médicale intercommunale**

Le projet consiste en la création d'une maison médicale intercommunale Romagné - St Sauveur (5 cellules médicales et une salle de réunion) à Romagné :

<u>Coût global du projet :</u>	€ HT
Acquisition du terrain par la commune de Romagné	142 600,00 €
coût de 4 logements sociaux - Fougères Habitat	337 900,00 €
coût des cellules médicales - commune	436 406,00 €
	<u>916 906,00 €</u>

Plan de financement hors acquisition du terrain, de la construction d'un pôle médical intercommunal, présenté au titre de la DETR :

Dépenses HT		Recettes	
Frais d'acte, géomètre, sondages, VRD	22 300,00 €	DETR (30 % plafond dépenses 400000 €)	120 000,00 € 25%
Honoraires maîtrise d'œuvre/ BET/BC, conduite d'opération par Fougères Habitat	65 206,00 €	Aide à la charge foncière Fougères Communauté	3 000,00 € 1%
Construction des cellules	348 900,00 €	Ressources propres/ emprunt de la commune	353 406,00 € 74%
Subv d'équilibre Fougères Habitat	40 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>476 406,00 €</b>		<b>476 406,00 €</b> 100%

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de création de pôle santé intercommunal Romagné - St Sauveur
- **Valide** le plan de financement établi par la commune de Romagné
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents liés à la présente délibération

<b>10. SMICTOM</b>
--------------------

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le papier sera collecté en apport volontaire selon les mêmes modalités que le verre. De nouveaux conteneurs pour la collecte du papier devront être implantés à proximité immédiate des points de collecte du verre afin de faciliter le geste de tri de usagers.

Monsieur le maire rappelle que les points d'apport volontaire de St Sauveur se situent rue de la Crochais, parking PL et allée de Marmoutiers.

Un courrier sera transmis à l'école pour les informer de cette nouvelle disposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte du verre et du papier.

## 11. Fougères Communauté

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- ✓ Soutien de la communauté au maintien des PLU communaux
- ✓ Projet d'étude d'extension de la zone de Plaisance
- ✓ Réunion des représentants du territoire de la future communauté d'agglomération le 26/01
- ✓ Formation ARIC "Initiation à l'urbanisme" : le 5 mars 9h-17h pour les élus intéressés

## 12. Questions diverses

- ✓ Exposition sur les changements climatiques actuellement à la bibliothèque

## 13. Questions ouvertes

- ✓ Monsieur Boivent souhaite connaître le planning de réfection des routes. Monsieur Perrier indique que le choix du maître d'œuvre sera à l'ordre du jour du conseil municipal de mars.

\*\*\*\*\*

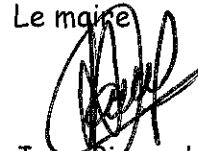
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h55

La secrétaire de séance

Sabrina GUÉRINEL



Le maire



Jean-Rierre HARDY

